

**Séance Officielle du 06 Septembre 2016**

**RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL**

**PARTENARIAT ENTRE L'INSTITUT TECHNIQUE DU BÂTIMENT DES TRAVAUX PUBLICS  
ET LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

Par délibération n°304/2015 la Collectivité Territoriale validait le Plan d'Action 2015-2020 du Schéma de Développement Stratégique, comportant notamment, des actions pour le développement de l'énergie durable sur l'archipel et l'amélioration énergétique des bâtiments.

En particulier, une action concerne la mise en place d'un Plan de formation pluriannuel pour initier un plan de formation territorial d'accompagnement et de montée en compétences multi-acteurs, à destination des professionnels de la construction afin de contribuer au développement de l'amélioration énergétique sur l'archipel (Axe 4 du Plan d'Action 2015-2020 du SDS intitulé Energie Durable).

Les professionnels de la construction sont associés à cette démarche et plusieurs échanges ont déjà eu lieu fin 2015, notamment lors d'une présentation publique du dispositif envisagé, et des autres actions relevant de ce domaine et comprises dans l'axe 4 du plan précité (Réseau de chaleur, création d'un Point-Info Energie, appui au développement de l'éolien et de l'énergie durable). Les entreprises et partenaires de la Collectivité Territoriale, ont, en outre, participé aux ateliers de travail de 2014 ayant permis d'identifier la nécessité de réaliser ces actions, dont le plan de formation pour accompagner les professionnels dans la transition énergétique du territoire. Une démarche de concertation a donc été menée sur ce projet.

Début 2016, différents échanges avec la Fédération Française du Bâtiment et la FEA BTP locale, notamment en mai à Paris et en juillet à Saint-Pierre-et-Miquelon, ont permis de définir le contour d'un partenariat commun pour la mise en place du plan de formation. Depuis, d'autres échanges techniques ont eu lieu entre l'équipe projet en charge de cette action, et l'IT-FFB (Fédération Française du Bâtiment).

Ce partenariat vise donc à réaliser une mission d'expertise d'une semaine à l'automne 2016 préalable à l'élaboration du plan pluriannuel de formation. Des ateliers de travail et des entretiens avec les acteurs de la profession seraient organisés lors de cette mission, et dans la continuité des travaux précédents, afin d'identifier les besoins et progresser dans cette démarche enclenchée de manière partenariale depuis 2014 sur cette action.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Vice- Président,**

**Nicolas GOURMELON**

**Séance Officielle du 06 Septembre 2016**

**DÉLIBÉRATION N°225/2016**

**PARTENARIAT ENTRE L'INSTITUT TECHNIQUE DU BÂTIMENT DES TRAVAUX PUBLICS  
ET LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

**LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°79/2012 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** la délibération n° 304/2015 approuvant le Plan d'Action 2015-2020 du Schéma de Développement Stratégique de Saint-Pierre et Miquelon ;
- VU** les échanges entre la Collectivité Territoriale et la FFB et la FEA BTP ;
- VU** les rencontres du 18 mai à Paris et du 18 juillet 2016 entre la Collectivité Territoriale et la FFB et la FEA BTP ;
- SUR** le rapport de son Vice-Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

**Article 1** : La convention visant à mener une mission d'expertise de l'IT-FFB sur l'archipel en octobre 2016 et ci-annexée, est adoptée.

**Article 2** : Le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention ci-annexée.

**Article 3** : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget principal de la Collectivité Territorial 2016.

**Article 4** : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Adopté**

18 voix pour  
00 voix contre  
00 abstention(s)  
Conseillers élus : 19  
Conseillers présents : 12  
Conseillers votants : 18

**Transmis au représentant de l'État**

**Le 09/09/2016**

**Publié le 09/09/2016**

**ACTE EXÉCUTOIRE**

**Le Président**

**Stéphane ARTANO**

**PROCÉDURES DE RECOURS**

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (\*)

*(\*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.*

**Approuvé en Séance Officielle du date mois année**

**CONVENTION**

**PARTENARIAT ENTRE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE ET L'INSTITUT TECHNIQUE  
DU BATIMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET LA FEDERATION DES ENTREPRENEURS  
DES ARTISANS DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

**ENTRE**

La Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon

Hôtel du Territoire, 2 place Monseigneur François MAURER 97500 Saint-Pierre-et-Miquelon

Représentée par son Président, Monsieur Stéphane ARTANO

Ci-après dénommée « Collectivité Territoriale »

D'une part,

**ET**

IT-FFB - L'Institut Technique du Bâtiment des Travaux Publics

7-9 rue la Pérouse, 75016 Paris

Représentée par Monsieur Bertrand SABLIER

Ci-après dénommée « IT FFB »

D'autre Part,

**VU** la délibération n°304/2015 approuvant le Plan d'Action 2015-2020 du Schéma de Développement Stratégique de Saint-Pierre et Miquelon,

**VU** les échanges entre la Collectivité Territoriale, la IT-FFB et la FEA BTP, et les rencontres des 18 mai à Paris et 18 juillet 2016 à Saint-Pierre et Miquelon,

## **Préambule :**

La Collectivité Territoriale, en collaboration avec ses partenaires, mène plusieurs projets dans le domaine de l'efficacité énergétique sur le territoire afin de déployer sa politique énergétique. Lors des ateliers de concertation de la réactualisation du Schéma de Développement Stratégique (SDS) et d'élaboration du Plan d'Action 2015-2020 fin 2014 et début 2015, les acteurs de l'énergie et associés aux travaux des 4 projets de l'axe 4, ont soulevé le besoin de formation de la filière BTP sur les outils de mesure de l'efficacité énergétique et de la qualité de l'enveloppe du bâtiment. Ces besoins de formation de la filière sont également à mettre en lien avec la création du Point Info Energie, afin de proposer un réel appui-conseil local sur l'efficacité énergétique. Dans cette démarche, il sera nécessaire de prendre en compte la standardisation et la réglementation régionale (compatibilité avec techniques et matériaux canadiens utilisés localement).

La Collectivité Territoriale est Maître d'Ouvrage de ce projet.

Le développement de ce projet est déjà amorcé et intervient sur le territoire au moment où :

- La Collectivité territoriale lance son plan d'action 2015-2020 pour la mise en œuvre de son Schéma de Développement Stratégique ;
- L'Etat et la CT président et lancent un suivi conjoint du projet de territoire décliné dans les grands documents programmatiques de l'archipel : Contrat de Développement de l'Archipel 2015-2018 et Schéma de Développement Stratégique 2010-2030, avec notamment le Comité de suivi ;
- La CT mène depuis 2006 une politique ambitieuse en matière d'efficacité énergétique, par le biais d'aides au secteur résidentiel ou bien de financement d'infrastructures de développement durable.

Les ateliers de concertation organisés en décembre 2014 par la Collectivité Territoriale ont permis aux différents professionnels d'exprimer leurs besoins en formation dans l'objectif de mettre en place sur l'archipel une économie moins intensive en énergie. Adapter les énergies locales aux nouvelles règles de « développement durable » permettrait aux consommateurs, aux entreprises ainsi qu'aux acteurs publics de réaliser des économies.

La mise en place d'un plan de formation territorial axé sur les modes de construction basse consommation viendra dynamiser le secteur sur l'archipel et impacter positivement la situation de l'emploi. Il est aujourd'hui nécessaire de diversifier les activités du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP) en lien avec la lutte contre le réchauffement climatique.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **Article 1 : Objet de la convention**

L'objet de la convention est pour la Collectivité Territoriale d'établir un partenariat avec l'IT-FFB, afin d'obtenir un appui technique permettant d'élaborer un plan de formation pluriannuel sur l'efficacité énergétique. L'IT-FFB possède toutes les ressources nécessaires pour mener à bien ce projet.

### **Article 2 : Objectifs du partenariat**

Pour mener à bien ce projet de mise en place d'un plan de formation pluriannuel à destination des acteurs du BTP, la Collectivité Territoriale souhaite qu'un expert/formateur en efficacité énergétique puisse se déplacer sur l'archipel à l'automne 2016 et de préférence fin octobre pour une durée de 5 jours.

Ce déplacement serait l'occasion de réaliser un bilan sur les compétences actuellement en présence des acteurs locaux en matière d'efficacité énergétique et sur leurs besoins de montée en compétences et de formation dans le domaine.

L'expert devra également construire en collaboration avec les acteurs, 2 ou 3 projets de formation qui pourraient être organisés pendant la période hivernale 2017 ; la saison hivernale étant la période la plus propice pour nos acteurs en termes de disponibilité.

La présente convention a pour but la réalisation d'une mission d'expertise sur Saint-Pierre et Miquelon à l'automne 2016 (fin octobre).

Les finalités de cette mission sont :

- L'organisation et la tenue de réunions publiques et d'ateliers de travail pour identifier avec les acteurs de la filière de la construction sur le territoire, les formations à mettre en place sur l'archipel dans le cadre du plan pluriannuel de formation précité (recensement des besoins) ;
- Tenue d'entretiens particuliers avec les entreprises mobilisées sur la démarche et leurs employés, visant à faire émerger d'autres constats que ceux formulés lors des réunions publiques ou des ateliers de travail (recensement des besoins);
- Formulation de préconisations visant à mettre en œuvre le plan de formation (identification des formations, priorisations des formations, modalités de mise en place d'un label, interlocuteurs, etc.) et les moyens à mettre en œuvre et les leviers à actionner (élaboration d'un plan d'action/programme de formation)
- Elaboration d'un cahier des charges pour lancer une consultation en matière de formation afin de mettre en œuvre le plan de formation élaboré.

### **Article 3 : Modalités**

La mission se déroulerait selon cette organisation :

- 1) Une réunion collective pourrait être organisée le premier jour de la mission après 18h00 de manière à accueillir le plus grand nombre d'acteurs. Ce serait l'occasion de faire un état des lieux sur les compétences des acteurs et leurs besoins en formation.

- 2) Des déplacements sur le « terrain » à la rencontre des différents interlocuteurs pourraient être organisés en journée auprès d'une vingtaine d'acteurs. Ces rencontres individuelles pourraient faire émerger d'autres constats ou besoins non exprimés lors d'une réunion collective, et seraient également le moment de rencontrer les collaborateurs de l'entreprise.
- 3) Une réunion collective de clôture pourrait être organisée le dernier jour après 18h00 pour faire le bilan de la semaine avec l'ensemble des acteurs.

Pour finir, la Collectivité Territoriale envisage qu'un label adapté aux spécificités de notre territoire soit créé, et qu'à la suite de ces formations les acteurs soient reconnus et valorisés à travers un label, qui donnerait un avantage aux acteurs qui se seront engagés dans les formations proposées et dans le projet SDS.

#### **Article 4 : Contexte**

L'archipel comporte de nombreuses particularités, à savoir un climat rude et des problématiques différentes de la métropole en termes d'efficacité énergétique (consommation quasi exclusive en énergies fossiles, utilisation de matériaux d'origine nord-américaine, ...). Il est donc important d'adapter les formations au contexte local en prenant ces spécificités en compte. La contrainte au niveau de la disponibilité des acteurs oblige à réaliser les formations uniquement sur la période hivernale de janvier à avril.

#### **Article 5 : Engagement de l'IT-FFB**

L'IT-FFB s'engage à faire venir un expert une semaine fin octobre 2016 (période identifiée) et à fournir un rapport 6 semaines après la venue comportant :

- Une synthèse des échanges (ateliers, entretiens, réunions publiques..) de la semaine de mission ;
- Des préconisations pour la mise en place du plan de formation et du label ;
- Un Cahier des Clauses Techniques et Particulières (CCTP) qui servira de base au lancement d'une consultation pour lancer la consultation nécessaire à l'élaboration du Plan de Formation.

#### **Article 6 : Engagement de la Collectivité Territoriale**

La Collectivité Territoriale s'engage à organiser la mission de l'expert, à faciliter son intervention et le bon déroulement de la mission.

#### **Article 7 : Modalités financières**

L'IT-FFB prendra en charge le coût de la formation, et présentera à la Collectivité une facture globale. Un acompte de 25% sera versé au moment du paiement du billet d'avion (sur présentation de la facture), le solde au moment de la remise du livrable (défini à l'article 5).

Le coût prévisionnel de la mission s'élève à 15000€ (quinze mille euros).

**Article 8 : Durée de la convention**

La durée de la présente convention est d'une année à compter de sa signature. La mission est prévue en octobre 2016, mais si elle devait être décalée, de nouvelles dates dans la durée de validité de la convention, devront être définies en accord entre les deux parties.

Fait à Saint-Pierre, le  
En 2 exemplaires originaux

Pour la Collectivité Territoriale  
Le Président

Pour l'IT-FFB  
Le Président

Stéphane ARTANO

Bertrand SABLIER